



Clause de mobilité région ile de france

Par **rosanita**, le **18/06/2013** à **14:12**

Bonjour,

L'une de mes amies a un CDI temps complet en tant qu'hôtesse d'accueil multisites.

Actuellement elle travaille sur un site tous les matins de 7h à 11h en seine St denis.

Elle fait plus de 4h de transports par jour.

Hier après midi, elle s'est présentée sur le lieu de travail où elle était affectée pour la semaine.

Elle a reçu un appel de sa responsable lui disant qu'elle l'envoyait de 17h30 à 20h30 dès le lendemain sur un site à plus de 80 km de son domicile pendant 15 jours.

Ce qui la ferait rentrer chez elle le soir à plus de 23h alors qu'elle part le matin à 5h de son domicile

Cela lui ferait une coupure de 6h30 entre le site du matin et celui de l'après midi.

Mon amie a des problèmes de santé et reconnue travailleur handicapé.

Que peut elle faire?

Son employeur agit ainsi pour la pousser vers la sortie.

Par **janus2fr**, le **18/06/2013** à **14:18**

Bonjour,

Une amplitude de travail de 7h du matin à 20h30 le soir est illégale (13h30). L'amplitude maximum est de 13 heures.

Par **rosanita**, le **18/06/2013** à **14:21**

Dans son contrat de travail, il y a une clause de mobilité régionale, la région ile de france

Par **rosanita**, le **18/06/2013** à **14:23**

Et la coupure de plus de 6h est elle considérée comme du temps de travail